

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRETE N°2026-64**

---

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
23 GRANDE RUE**

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 23 janvier 2026 par l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** domiciliée **15, rue des graveurs – 25460 ETUPES** relative à l'occupation du domaine public suite à un déménagement sur une habitation située au 23 bis grande rue à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

L'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** est autorisée à occuper les 4 places de stationnement situées au 23 grande rue se trouvant devant l'agence bancaire CREDIT AGRICOLE à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé le lundi 30 mars 2026 de 08H00 à 16H00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** 7 jours avant l'occupation du domaine public.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Par ailleurs, l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

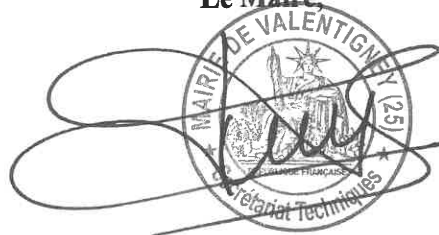
**Article 5** : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 16 mars 2026

**Notification** à l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** en date du : 18/03/26

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.